



GRAND CONSEIL	
Expédié le:	Session GC: 13-14 mai 04
Président	Députés (100)
Correspondance GC	Bureau
Secrétariat	Chefs de groupe
Commission:	
Objet:	IUE 86
Copie à:	

Service du Grand Conseil
A l'attention de M. Pascal Pétroz
Président du Grand Conseil
Case postale 3970
1211 Genève 3

Genève, le 6 mai 2004.

Monsieur le Président du Grand Conseil,

La lecture de la lettre de l'Hospice général du 7 avril ayant été réclamée principalement par les chantes de l'opacité comptable de l'Hospice général au sein du Grand Conseil, l'UDC requiert à son tour la lecture de la présente lettre lors du prochain Grand Conseil, en précisant, cas échéant, que ses dossiers comportent encore quelques petites *fleurs* qui, à tout hasard, pourraient encore bien éclorent suivant l'évolution des événements et des réponses reçues.

Suite à l'interpellation urgente écrite (IUE) de l'un de nos députés, l'Hospice général s'est bien évidemment empressé de répondre. L'UDC s'y attendait, mais l'Hospice général a quelque peu confondu *précipitation* et *rapidité*, comme l'UDC l'espérait secrètement, sans trop y croire, il est vrai. L'Hospice général aurait été bien inspiré de lire très précisément l'IUE susvisée, car il y est dit que son auteur conservait quelques documents en réserve, à tout hasard ...
L'Hospice général, qui a voulu répondre très (trop) rapidement, à une question posée, et non à une affirmation, question que nous rappelons ci-dessous :

Est-il vrai que les requérants d'asile sont au bénéfice d'une assurance complémentaire dont les prestations sont entièrement prises en charge par l'Hospice général ?

L'Hospice général connaît-il la différence entre mensonge et contrevérité ? Pour rester très sympathique et pour vouloir laisser le bénéfice du doute en faveur du signataire de la lettre du 7 avril 2004 de l'Hospice général, l'UDC s'en tiendra au terme de contrevérité.

Dans la question que nous avons posée, il est volontairement indiqué *prestations* et non pas *primes*. L'Hospice général semble oublier qu'il reçoit chaque mois une facture d'Accorda pour tout ce qui n'est pas couvert par l'assurance de base, qui pourrait l'être par une assurance complémentaire, et le devient assurément et définitivement par l'Hospice général. Ce dernier se substitue donc à une assurance complémentaire en prenant en charge certains coûts qui ne sont généralement couverts que par une assurance complémentaire. On change de poche en profitant de changer de nom et le tour est joué !

L'UDC remet avec ces lignes la facture d'Accorda envoyée à l'Hospice général en date du 16 mars 2004 et certains au sein du Grand Conseil (certains, car il y a des initiés qui savent et qui volontairement se taisent) constateront avec quelque étonnement la nature des coûts débités par Accorda à l'Hospice général (sous *dérogations*, on y trouve même des frais de taxi !). Pour

information, la facture d'Accorda du même jour au même Hospice général, concernant les franchises, participations et hospitalisations, est également jointe à ces lignes.

L'UDC profite de l'occasion qui lui est ici donnée de répliquer à une autre contrevérité que l'Hospice général laisse librement circuler. L'Hospice général s'évertue, en effet, à prétendre, *urbi et orbi* (il a même déposé une plainte pénale), qu'il n'est pas la cause de la mort d'Accorda et en rien responsable de ses déboires financiers. L'UDC joint à ces lignes le compte d'exploitation de l'Hospice général pour l'exercice 2002 (celui de l'exercice 2003 est en cours d'achèvement). Les députés constateront que la perte de l'exercice est de quelques 4,4 millions et que si l'on y ajoute la garantie de déficit, on arrive à **une perte annuelle de quelques 6,9 millions de francs (!)**, alors que les comptes (avec le versement à l'Office de compensation des risques, mais sans la prestation de garantie de déficit) auraient dû au pire être équilibrés, le mieux étant une situation bénéficiaire, compte tenu de l'âge moyen de la « population hospice ». **DE QUI SE MOQUE-T-ON ?** Dans tous les cas, certainement des contribuables de ce canton. Et comme cela a été dans l'IUE susvisée, l'Hospice général ne pouvait pas ne pas savoir, avant la signature du contrat avec Accorda, que cette société allait à une mort certaine en signant ledit contrat.

Dans le cas de la faillite d'Accorda, l'Hospice général est au mieux d'une incompétence crasse, au pire coupable de complicité active. L'UDC entend ne pas prendre position. Elle laissera à la Justice le soin de le faire, car il est manifeste qu'Accorda ne va pas en rester là. Pour preuve, la réquisition de poursuite que cette dernière a déposée le 28 avril dernier contre l'Hospice général et dont les créances atteignent la somme de près de 7 millions de francs.

L'UDC exige la remise immédiate d'une comptabilité analytique précise, avec terminologie exacte, comptabilité répondant à tous les impératifs du principe d'image fidèle, de **tous les coûts** liés à la gestion des requérants d'asile, avec présentation des coûts propres aux requérants admis ou avec dossiers en cours de traitement ainsi que ceux propres aux requérants non admis et qui devraient être refoulés, mais qui continuent, grâce au laxisme et à la faiblesse de l'Etat, à bénéficier des prestations de l'Hospice général. L'UDC exige que chaque année la comptabilité analytique susvisée soit établie, qu'elle soit soumise aux vérificateurs des comptes et finalement remise au Grand Conseil. A défaut, c'est par voie d'initiative populaire que l'UDC fera valoir cette revendication légitime aux yeux de la majorité des contribuables de ce canton, en fait principalement de ceux qui paient, sans jamais savoir exactement quoi.

Nous vous assurons, Monsieur le Président, de notre haute considération.

Michel Stambäch



2^e vice-président

Eric Bertinat



Secrétaire général